



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Égalité des chances et réforme du baccalauréat

Question écrite n° 26696

Texte de la question

M. Benjamin Griveaux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les modalités de la réforme du baccalauréat. Conformément aux directives données par le ministère de l'éducation nationale, les épreuves communes de contrôle continu (E3C) ont débuté le 20 janvier 2020 et pourront s'étendre jusqu'au milieu du mois de mars, les établissements ayant la liberté d'organiser ces épreuves au moment choisi dans le délai imparti. Bien que cette liberté donnée aux établissements leur permette de s'adapter aux besoins de leurs élèves, certains s'inquiètent d'un effet néfaste sur l'égalité des chances entre les jeunes issus de différents lycées. Le début des E3C s'est en effet accompagné de la diffusion sur les réseaux sociaux des différents sujets par les élèves, entraînant la connaissance des sujets en amont des épreuves par d'autres élèves. Ces derniers seront potentiellement en mesure d'obtenir des résultats supérieurs à ceux des lycéens issus des premières sessions d'E3C. Il lui demande donc si son ministère est susceptible d'élargir l'accès à la banque nationale des sujets aux élèves, ou, dans le cas contraire, les mesures qu'il compte prendre pour empêcher l'apparition de telles inégalités.

Données clés

Auteur : [M. Benjamin Griveaux](#)

Circonscription : Paris (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26696

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2020](#), page 1149

Question retirée le : 18 mai 2021 (Fin de mandat)